



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant convocation de l'assemblée électorale**  
**de la commune de MOULINS-SUR-TARDOIRE pour l'élection complémentaire**  
**de huit membres du conseil municipal**

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, sous-préfète de l'arrondissement d'Angoulême  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral,

**Vu** le décret du Président de la République du 19 juillet 2020 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente – Mme Nathalie VALLEIX ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°NOR : INTA2139099J du 31 décembre 2021 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant détermination des bureaux de vote dans le département de la Charente pour les élections politiques pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** la démission de M. Stéphane LANOOTE, conseiller municipal, le 10 août 2020 ;

**Considérant** la démission de M. Michel ROUDY, adjoint, le 10 février 2021 ;

**Considérant** la démission de Mme Vanessa AUBIN, conseillère municipale, le 28 juin 2021 ;

**Considérant** la démission de M. Stéphane VISEUR, adjoint, le 15 octobre 2021 ;

**Considérant** la démission de Mme Aurélie FARRE, conseillère municipale, le 2 juin 2022 ;

**Considérant** la démission de Mme Aurore MOREIRA DA SILVA, conseillère municipale, le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** la démission de Mme Isabelle COUSSY-VAISSEAU, conseillère municipale, le 25 août 2022 ;

**Considérant** la démission de M. Régis PASCAL, adjoint, le 30 août 2022 ;

**Considérant** que l'effectif légal du conseil municipal de Moulins-sur-Tardoire est de 19 conseillers ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres il est, dans le délai de trois mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires ;

**Considérant** qu'au 30 août 2022 le conseil municipal de Moulins-sur-Tardoire ne compte plus que 11 conseillers en fonction, et qu'ayant perdu plus du tiers de ses membres, il convient d'organiser une élection municipale partielle complémentaire dans le délai de trois mois à compter de la dernière vacance constatée en application de l'article L. 258 du code électoral,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs et électrices de la commune de Moulins-sur-Tardoire sont convoqués le **dimanche 6 novembre 2022** et, en cas de deuxième tour de scrutin, le **dimanche 13 novembre 2022**, à l'effet d'élire huit conseillers municipaux.

Le scrutin est ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures.

**Article 2** : Les élections sont faites à partir de la liste électorale des ressortissants français et de la liste électorale complémentaire spécifique extraite du répertoire électoral unique (REU).

La date limite d'inscription pour ce scrutin est fixée au 27 octobre 2022.

Le maire conserve, en outre, le droit de procéder à la radiation des électeurs qui seraient décédés ou qui auraient été privés de leurs droits civils et politiques par jugement ayant force de chose jugée.

Un tableau contenant toutes les rectifications est publié par le maire, cinq jours avant le scrutin.

**Article 3** : Le vote a lieu au scrutin secret suivant les dispositions fixées par le code électoral et la circulaire ministérielle n°INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel.

Le vote se fait sous enveloppes de couleur bleue, fournies par l'administration préfectorale.

**Article 4** : Le bureau de vote est constitué conformément aux articles R. 42 à R. 45 du code électoral.

**Article 5** : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin majoritaire suivant les dispositions des articles L. 252 à L. 254 du code électoral.

Nul ne peut être élu au premier tour s'il n'a pas réuni à la fois :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 6** : La population de la commune de Moulins-sur-Tardoire étant inférieure à 1000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au deuxième tour.

Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour serait inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature, accompagnée des documents justifiant de son éligibilité, conformément aux dispositions des articles R. 127-2 et R. 128 du code électoral.

Les déclarations de candidatures devront être déposées par les candidats ou leurs mandataires à la préfecture de la Charente, 7-9 rue de la préfecture 16000 ANGOULÊME, selon le calendrier suivant :

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du premier tour de scrutin :

Dates de dépôt des déclarations de candidatures	Horaires d'accueil des candidats
Lundi 17, mardi 18 et mercredi 19 octobre 2022	De 08 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
Jeudi 20 octobre 2022	De 08 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

Dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du deuxième tour de scrutin :

Dates de dépôt des déclarations de candidatures	Horaires d'accueil des candidats
Lundi 7 novembre 2022	De 08 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
Mardi 8 novembre 2022	De 08 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h

Aucune déclaration de candidature ne sera reçue après la clôture des dépôts, soit le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h pour le premier tour de scrutin et le mardi 8 novembre 2022 à 18 h pour le deuxième tour de scrutin.

**Article 7 :** Le président et les membres du bureau de vote sont chargés d'opérer le recensement général des votes.

Aussitôt l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché aussitôt par les soins du maire.

Un exemplaire du procès-verbal est conservé à la mairie. L'autre exemplaire, accompagné de tous les documents annexes y compris la liste d'émargement des votants, est transmis à la préfecture, dès le lundi 7 novembre 2022 au matin et, le cas échéant, le lundi 14 novembre 2022 au matin, en cas de second tour.

**Article 8 :** Toute personne ayant la qualité d'électeur et toute personne éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, ou être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie ou à la préfecture. Elles sont immédiatement transmises au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

Elles peuvent être également déposées directement au greffe du tribunal administratif de Poitiers.

**Article 9 :** Madame le maire de la commune de Moulins-sur-Tardoire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui doit être affiché dans la commune six semaines au moins avant la date du premier tour de l'élection.

Angoulême, le **- 8 SEP. 2022**

La secrétaire générale,  
sous-préfète de l'arrondissement  
d'Angoulême



Nathalie VALLEIX